M. Breton, rapporteur. — Département des Hautes-Pyrénées, arrondissement d'Argeles.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 11,434, dont le quart est de 2,859.

Nombre des votants, 8,464,

Bulletins blancs et nuls à déduire, 1,573. Suffrages exprimés, 6,891, dont la majorité absolue est de 3,446.

A obtenu:

M. le marquis de Breteuil.... 6.864 voix.

M. de Breteuil a été proclamé député, comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des electeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. de Breteuil, député sortant, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 8e bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conlusions du 8° bureau sont adoptées. - M. le marquis de Breteuil est admis.)

M. Millerand, rapporteur. - Département de Saône-et-Loire, arrondissement de Mâcon 2º circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits 16,129, dont le quart est de 4,033.

Nombre des votants, 11,942.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 90. Suffrages exprimés, 11,852, dont la majorité absolue est de 5,927.

Ont obtenu:

MM. Henri de Lacretelle..... 7.125 voix. Lorenchet de Montjamont 2.724 — Lenormand..... 1.985 —

M. Henri de Lacretelle a été proclamé député, comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au

quart des électeurs inscrits. Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Henri de Lacretelle, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 8º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 8° bureau sont adoptees. - M. Henri de Lacretelle est admis.)

M. du Mesnildot, rapporteur. Département des Pyrénées-Orientales, arrondissement de Perpignan, 2e circonscription. Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants : Electeurs inscrits, 14,156, dont le quart

est de 3,534. Nombre des votants, 8,140. Bulletins blancs et nuls à déduire, 122. Suffrages exprimés, 8,018, dont la majo-

rité absolue est de 4,010. Ont obtenu:

MM. Emile Brousse..... 5.080 voix. 2.899 -Alavaill.....

M. Emile Brousse a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Emile Brousse, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 8º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 8° bureau sont adoptées. — M. Emile Brousse est admis.)

M. Armez, rapporteur. - Département de Saône-et-Loire, arrondissement de Chalonsur-Saône, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 23,615, dont le quart

est de 5,094.

Nombre des votants, 16,774. Bulletins blancs et nuls à déduire, 123. Suffrages exprimés, 16,651, dont la majorité absolue est de 8,326.

Ont obtenu:

MM. Boysset (Charles)..... 9.059 voix. Duréault..... 5.743 — Abbé Sauvert..... 1.801 —

M. Charles Boysset a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Charles Boysset, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 8° bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 8e bureau sont adoptées. — M. Boysset est admis.)

M. d'Aillières, rapporteur. — Département du Rhône, arrondissement de Lyon, 9e circonscription.

1er tour. Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 28,968, dont le quart est de 7,242.

Nombre des votants, 21,173.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 141. Suffrages exprimés, 21,037, dont la majorité absolue est de 10,519.

Ont obtenu:

MM.	Prenat	9.191	voix.
	Marc Guyaz	5.064	-
	Genet	4.645	_
	Brugnot		

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la commission de recensement du département du Rhône a déclaré qu'il y avait lieu de procéder, le 6 octobre, à un 2e tour de scrutin, lequel a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 28,968. Nombre des votants, 20,476. Bulletins blancs et nuls à déduire, 425. Suffrages exprimés, 20,051.

Ont obtenu:

MM. Prenat (Claude-Antoine-Edouard) 10.679 voix. Marc Guyaz..... 9.346 -Genet Bessières.... Brugnot

M. Prenat a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix supérieur à

celui de ses concurrents.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Prenat, ayant fait partie du conseil général du Rhône, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 8e bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 8º bureau sont adoptées. — M. Prenat est admis.)

M. Hémon, rapporteur. — Département du Pas-de-Calais, arrondissement de Béthune, 3° circonscription.

Les élections du 22 séptembre 1889 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 15,629, dont le quart

est de 3,657.

Nombre des votants, 12,967.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 134. Suffrages exprimés, 12,833, dont la majorité absolue est de 6,417.

Ont obtenu:

MM. Fanien (Achille) 7.090 voix. Hermary 5.751 -

M. Fanien a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des sustrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Fanien, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 8º bureau vous propose en consé-

quence de valider son élection. (Les conclusions du 8º bureau sont adoptêes. — M. Fanien est admis.)

M. le baron Piérard, rapporteur. — Département du Puy-de-Dôme, arrondissement de Clermont-Ferrand, 2e circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants: Electeurs inscrits, 26,390, dont le quart

est de 6,598. Nombre des votants, 18,074.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 400. Suffrages exprimés, 17,693, dont la majorité absolue est de 8,847.

Ont obtenu:

MM. Guyot-Dessaigne..... 11.169 voix. Poupon..... 6.142 — 196 — Brut..... 183 .-Saint-Loup

M. Guyot-Dessaigne a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au

quart des électeurs inscrits. Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Guyot-Dessaigne, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 8e bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 8° bureau sont adoptées. - M. Guyot-Dessaigne est admis.)

M. Farjon, rapporteur. - Département du Pas-de-Calais, arrondissement de Montreuil. Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 20,235, dont le quart est de 5,058.

Nombre des votants, 17,649.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 99. Suffrages exprimés, 17,550, dont la majorité absolue est de 8,775.

Ont obtenu:

MM. Boudenoot..... 9.205 voix. De Lhomel..... 8.336 -

M. Boudenoot a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulière: ment. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Boudenoot, ayant déjà fait partie de l'assemblée départementale du Pas-de-Calais, satisfait donc aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 8º bureau vous propose en conséquence de valider son élection.

(Les conclusions du 8° bureau sont adoptées. — M. Boudenost est admis.)